

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1121

présenté par

Mme Grelier, M. Potier, Mme Descamps-Crosnier et M. Mennucci

ARTICLE 18

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« trois des neuf »

les mots :

« cinq des huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager une plus forte intégration des compétences et la mutualisation au sein des communautés de communes, il est opportun d'élargir le nombre des compétences à exercer parmi la liste des compétences optionnelles figurant dans la code général des collectivités territoriales. Cette disposition facilitera la convergence des degrés d'intégration des communautés de communes, et leur éventuelle fusion. Il est en effet constaté à ce jour des disparités excessives en matière d'intégration.

Tel est l'objet du présent amendement.